

ACTIÖMLIBERTE HANDICAP

Le service **ACTIÖMLIBERTE HANDICAP** est destiné à apporter un soutien personnalisé, favorisant l'autonomie et l'intégration dans la vie sociale et professionnelle. Nous offrons à chacun la possibilité de mener son projet de vie.

Une prestation personnalisée :

Chaque besoin étant différent, nous nous adaptons à chaque personne afin de proposer un service sur mesure. C'est pourquoi nous centrons l'intervention sur le besoin de chaque personne.

Chaque demande donne lieu à une évaluation à domicile gratuite et sans engagement. L'évaluation à domicile nous permet de proposer un plan d'aide personnalisé et adaptée.

Un personnel divers et qualifié :

Les auxiliaires de vie sociale ont développé des compétences techniques permettant de prendre en compte la dépendance des personnes à domicile pour l'aide aux gestes essentiels et ordinaires de la vie quotidienne.

Elles agissent dans les actes de la vie quotidienne :

- aide à la toilette (à l'exclusion des soins), aide à l'habillement, aide au lever, aide au couché
- accompagnement dans les sorties
- courses, préparation des repas, petites vaisselles, petit entretien de la maison ...

Les dames de compagnie interviennent pour d'autres besoins :

- maintien du lien social à domicile (visite, compagnie ...)
- accompagnement et soutien moral
- accompagnement dans l'organisation d'activités culturelles
- accompagnement en dehors du domicile (promenades, transports, acte de la vie courante)

Les secrétaires administratifs permettent de vous aider dans vos démarches administratives.

Un personnel de spécialiste

Pour les sourds et mal entendants, les interprètes en langue des signes vous accompagne dans toutes vos démarches administratives ou dans vos sorties culturelles ...

Pour les aveugles et mal voyants, des ateliers d'art (modelage...) sont proposés. De plus, des soins d'esthétiques sont proposés ; en effet, ils contribuent à la socialisation en donnant une meilleure image de soi-même.

Un accompagnement et un suivi liés aux aides financières

Différentes allocations peuvent être versées aux personnes handicapées :

- L'Allocation compensatrice tierce personne (ACTP) ou la prestation de compensation,
- La majoration pour tierce personne (MTP)
- Au-delà de 60 ans vous pouvez prétendre à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).
- ...

Dans de nombreux cas, la personne handicapée peut également être exonérée des charges patronales et bénéficier de réductions d'impôts.

Nous sommes là pour vous aider dans vos démarches. N'hésitez pas à nous demander conseil !

La direction Actiömservice